



ÉCLAIRAGE SUR LA RÉGLEMENTATION URSSAF 2025

Faites plaisir à vos salariés, offrez des Kdo'Pass et soyez exonérés de cotisations !

Quelles sont les conditions ?

EN 2025 :

- 5% DU PLAFOND MENSUEL DE LA SÉCURITÉ SOCIALE **196€**

OPTION 1 :

Offrez jusqu'à 196€ sans charges
(exonéré de cotisations sociales et d'impôt sur le revenu)

Le **montant total des dotations**, cadeaux + chèques cadeaux attribuées à un bénéficiaire sur l'année civile :

≤ 196€ par bénéficiaire

SANS ÉVÉNEMENT URSSAF

Vous pouvez offrir des chèques cadeaux plusieurs fois dans l'année civile, sans événement, tant que la dotation globale ne dépasse pas 196€ par salarié

OPTION 2 :

Offrez jusqu'à 196€ plusieurs fois par an selon les événements URSSAF

Le **montant total des dotations**, cadeaux + chèques cadeaux, attribuées à un bénéficiaire pendant l'année civile :

> 196€ par bénéficiaire et par événement

Sous réserve de respecter 3 conditions

LES CHÈQUES CADEAUX :

1. PEUVENT ÊTRE OFFERTS POUR TOUS LES ÉVÉNEMENTS RECONNUS PAR L'URSSAF (PAR AN ET PAR SALARIÉ)



Noël des salariés



Noël des enfants



Naissance
Adoption



Fêtes
des Pères



Fêtes
des Mères



Mariage



Retraite



Rentrée scolaire



Pacs



Saint Nicolas



Sainte Catherine

- Noël des enfants : - de 16 ans année civile)
- Rentrée scolaire : - de 26 ans année civile)

- Sainte Catherine : salariée célibataire de 25 ans
- Saint Nicolas : salarié célibataire de 30 ans

- Rentrée scolaire : toute rentrée de début d'année scolaire, universitaire,... (établissement scolaire, lycée professionnel, centre d'apprentissage,...)

2. SONT ATTRIBUABLES AUX BÉNÉFICIAIRES UNIQUEMENT S'IL SONT CONCERNÉS PAR L'ÉVÉNEMENT

3. DOIVENT ÊTRE UTILISÉS POUR ACHETER DES PRODUITS EN LIEN AVEC L'ÉVÉNEMENT FÊTÉ

OPTION N°1

Je veux offrir des KDO'PASS à mes salariés pour des événements internes à l'entreprise



≤ 196€
Exonération de
cotisations



Je veux offrir des KDO'PASS à mes salariés pour des événements prévus par la réglementation URSSAF

OPTION N°2



≤ 196€
Chaque événement
est ≤ 196€
= Exonération de
cotisations

Mais alors, à quel moment **je ne respecte pas** la réglementation ? exemples :



210€



> 196€
Soumis à cotisations
dès le premier euro versé



> 196€
Soumis à cotisations
dès le premier euro versé

LE MONTANT TOTAL DES CHÈQUES CADEAUX, BONS D'ACHAT ET CADEAUX NE DOIT PAS DÉPASSER 196€ PAR ÉVÉNEMENT

*Pour aller plus loin, rendez-vous sur le site de l'URSSAF <https://bit.ly/3iN990P>